

# Audit des états financiers et autres rapports

---

4.

---

**Rapport annuel 2023**

Bureau du vérificateur général  
de la Ville de Montréal





# Table des matières

<b>4. Audit des états financiers et autres rapports</b>	<b>229</b>
4.1. Introduction	229
4.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2022	230
4.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2023	231
4.4. Nouvelles normes comptables applicables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable	233
4.5. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable	234
4.6. Autres rapports	234
4.7. États financiers des autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	236



## 4. Audit des états financiers et autres rapports

### 4.1. Introduction

La *Loi sur les cités et villes* (LCV) ne soumet plus la vérificatrice générale à l'obligation de faire l'audit financier de la Ville de Montréal (la Ville), des organismes paramunicipaux et de la ventilation des charges mixtes, mais elle peut continuer à le faire dans la mesure jugée appropriée. Nous jugeons toujours pertinent de poursuivre nos travaux d'audit financier de la Ville ainsi que nos travaux d'audit sur la ventilation des charges mixtes. Quant aux organismes paramunicipaux, nous avons maintenu notre stratégie des six dernières années en utilisant une matrice d'évaluation des risques afin d'identifier les entités pour lesquelles la vérificatrice générale jugeait nécessaire demeurer auditrice. Par conséquent, nous avons continué d'effectuer un audit conjoint avec l'auditeur externe nommé par la Ville pour les mêmes organismes, à l'exception de Transgesco pour lequel nous avons révisé le dossier de l'auditeur externe sans signer le rapport de l'auditeur dans le cadre de l'audit de groupe de la Société de transport de Montréal (STM).

La vérificatrice générale effectue ses travaux d'audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'audit implique la conception et la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers ne dégage aucunement la Direction de ses responsabilités. La Direction de l'entité est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la Direction de la Ville et des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. Par conséquent, un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada ne permettra pas toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

## 4.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2022

Au moment de la publication en mai 2023 de notre rapport annuel 2022, nous n'avions pas émis le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2022, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par la trésorière au conseil municipal (CM).

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 8 juin 2023 un rapport des auditeurs avec réserve sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2022.

Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 9 juin 2023.

De plus, le 8 juin 2023, des rapports des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes de la Ville ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des deux rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, a été déposé au CM et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMH, le 9 juin 2023.

### Faits saillants de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

L'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 a été complexifié pour une 3<sup>e</sup> année consécutive par 4 éléments majeurs, soit la continuité de la mise en application de la NCA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, ainsi que l'octroi des prêts d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le contexte de la COVID-19 et le traitement des pardons par le biais des 6 personnes morales PME MTL. S'est ajouté en 2022, la comptabilisation des transferts d'actifs pour les projets majeurs (Turcot) et la comptabilisation des contrats de location-acquisition (SANAAQ).

Dans le cadre de la révision de la NCA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, la Ville a poursuivi la révision et la documentation des estimations et en a effectué la mise à jour annuelle.

Les prêts aux PME MTL ont une fois de plus exigé la coordination avec ces organismes et leurs auditrices et auditeurs. Au 31 décembre 2022, un montant total de 166,3 millions de dollars (M\$) avait été octroyé dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, de ce montant plus de 106,9 M\$ avaient été pardonnés au 31 décembre 2022.

Le 3<sup>e</sup> élément qui a complexifié l'audit de 2022 consiste au transfert d'actifs concernant la construction des infrastructures municipales de l'échangeur Turcot pour un montant de 249 M\$ et un montant équivalent à titre de paiement de transfert du gouvernement du Québec dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Ce dossier nous a amené à conclure l'audit en incluant une réserve au rapport des auditeurs compte tenu du fait que nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés appuyant la date de comptabilisation de ces actifs et du paiement de transfert correspondant, soit au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ou lors des exercices précédents, et si le montant

comptabilisé correspondait à la totalité des actifs transférés, puisque la Direction n'a pas fait une analyse complète de cette transaction complexe, ni fournit tous les éléments justificatifs. La Ville a des projets majeurs en cours et elle doit s'assurer d'obtenir les éléments probants pour en permettre une comptabilisation adéquate dans ses états financiers consolidés. Nous avons émis une recommandation à cet égard.

Le 4<sup>e</sup> élément concerne le traitement comptable appliqué aux contrats de location-acquisition. Nous suivons ce dossier considérant notre recommandation datant de 2021, laquelle nous a amenées à demander au Service des finances de revoir le traitement comptable du centre SANAAQ afin que ce dernier soit comptabilisé à titre de location-acquisition pour un montant de 23,5 M\$, et ce, conformément aux Normes comptables du secteur public. Nous suivons l'évolution de ce dossier.

À cela s'ajoute le fait que nous avons aussi constaté une pénurie de main-d'œuvre, de nombreuses absences de membres clés du personnel ainsi qu'une perte d'expertise dans plusieurs unités d'affaires à l'échelle de la Ville, et ce, depuis quelques années.

Tous ces éléments ont eu, pour une année de plus, un impact important sur la qualité des documents remis et sur la réalisation de nos travaux d'audit. Ainsi, le calendrier a été révisé par la Direction, afin de lui permettre de nous fournir les renseignements demandés et de nous accorder le temps nécessaire pour l'exécution de l'audit.

Considérant l'ampleur des problématiques rencontrées et de l'application des nouvelles normes comptables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, nous avons, une fois de plus au cours des mois d'été 2023, amorcé des rencontres avec les différentes personnes afin de revoir les façons de faire et de proposer des solutions dans le but de faciliter les travaux d'audit financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

### 4.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2023, et ce, dans la mesure jugée appropriée par la vérificatrice générale, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Ville.

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte) et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville, afin que ce dernier puisse les transmettre au MAMH, dans le formulaire prescrit, avant le 15 mai. Exceptionnellement cette année, le MAMH a prolongé l'échéance de transmission du rapport financier 2023 du 15 mai au 15 juin 2024.

L'audit des états financiers consolidés a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur externe nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte.

Ces organismes sont la STM, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal, Anjou 80, l'Agence de mobilité durable (AMD), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. En décembre 2023, le statut juridique de l'Office de consultation publique de Montréal est passé d'organisme contrôlé à un service de l'administration municipale.

Comme mentionné depuis plusieurs années, nous sommes très préoccupés par la perte d'expertise et la pénurie de main-d'œuvre au Service des finances, car elle a un impact marqué sur la qualité des documents préparés par celui-ci en plus de causer des délais importants dans la remise des documents. Cette situation engendre inévitablement des retards dans les travaux des coauditeurs, comme ce fût le cas dans les deux dernières années et pour cette année encore. Ultimement, elle pourrait avoir un impact sur la présentation des états financiers consolidés. Notre préoccupation est accentuée par les mesures de compressions budgétaires imposées à l'automne 2023 ne permettant pas de combler les postes vacants.

Des recommandations prioritaires ont été émises à cet égard par les coauditeurs au Service des finances en 2022 concernant notamment le processus d'établissement des états financiers, la révision des documents et les transferts d'actifs. Les exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public se sont complexifiées dans les dernières années et des ressources possédant les connaissances, l'expertise, y compris un titre comptable, et l'expérience nécessaires doivent y être affectés en nombre suffisant.

De surcroît, l'importance du processus de préparation des états financiers consolidés doit être appuyé par la haute direction de la Ville, soit l'instance qui peut permettre au Service des finances d'obtenir l'appui des différentes unités d'affaires de la Ville et les ressources nécessaires à l'exécution des travaux requis et du respect des échéanciers.

Au moment de rédiger notre rapport annuel 2023, nous n'avions pas émis le rapport des auditeurs pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2023, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par la trésorière au CM.

## **Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le statu quo a été maintenu au niveau de la gouvernance de la STM étant donné que l'entente 2017-2019 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la STM est échue depuis quatre ans et qu'aucune nouvelle entente n'a été convenue. Nous prendrons connaissance de la nouvelle entente une fois que cette dernière sera rédigée et en analyserons les impacts considérant le cadre législatif et contractuel qui existe et le fait des nouvelles façons de faire, le cas échéant. La Direction devra évaluer les impacts que pourrait engendrer cette nouvelle entente.

## **Charges mixtes**

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005), ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'Administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de

nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la Direction sur la base du *Règlement RCG06-054* qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

Au moment de rédiger notre rapport annuel, nous n'avions pas produit le rapport sur la conformité, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par la trésorière au CM.

### 4.4. Nouvelles normes comptables applicables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable

#### 4.4.1. SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service des immobilisations

La nouvelle norme SP 3280 établit la comptabilisation d'un nouveau passif lorsqu'il existe une obligation juridique afférente à la mise hors service d'une immobilisation. Dans un 1<sup>er</sup> temps, un travail colossal a été requis pour identifier toutes les obligations juridiques pouvant aboutir à la constatation d'un passif pour les bâtiments de la Ville, des organismes de son périmètre comptable ou encore ceux pour lesquels ils en sont responsables. Dans un 2<sup>e</sup> temps, l'évaluation du passif à l'aide d'expertes et experts dans ce domaine devait être effectuée. Voici quelques exemples d'éléments qui ont été évalués aux fins de la comptabilisation d'un passif:

- ◆ le retrait de l'amiante inclus dans les bâtiments lors du démantèlement ou lors de rénovations;
- ◆ la remise en état des bâtiments loués;
- ◆ le retrait des réservoirs de carburants.

#### 4.4.2. SP 1201 - Présentation des états financiers

Le chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers*, a modifié et remplacé le chapitre SP 1200, *Présentation des états financiers*. Il établit les principes généraux et les normes d'information applicables aux états financiers d'un gouvernement.

#### 4.4.3. SP 3450 - Instruments financiers

Quant au chapitre SP 3450, il établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter tous les types d'instruments financiers. La Ville et les organismes du périmètre comptable ont dû recenser les instruments financiers, incluant les dérivés incorporés et en faire la divulgation dans leurs états financiers, le cas échéant.

## **4.5. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable**

### **4.5.1. SP 3400 - Revenus**

Le chapitre SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus. Plus précisément, il fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation, tels que les amendes et pénalités. Aussi, certains revenus actuellement comptabilisés par la Ville et les organismes du périmètre comptable pourraient, selon l'analyse des ententes, ne plus être présentés aux résultats, comme les ententes de type mandataire.

### **4.5.2. NOSP-8 - Éléments incorporels achetés**

La note d'orientation NOSP-8 délimite l'étendue des éléments incorporels devant être constatés dans les états financiers, compte tenu du retrait de l'interdiction de constater ces éléments comme des actifs. La Ville et les organismes du périmètre comptable devront constater dans leurs états financiers les éléments incorporels achetés qui répondent à la définition d'un actif ainsi qu'aux critères de constatation.

### **4.5.3. SP 3160 - Partenariat public-privé**

Le chapitre SP 3160 établit des normes relatives au traitement comptable des partenariats conclus entre des entités du secteur public et du secteur privé et selon lesquels, l'entité du secteur public se dote d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé. La Ville et les organismes du périmètre comptable devront déterminer s'ils ont des partenariats entrant dans le champ d'application de ce chapitre et, le cas échéant, en faire la comptabilisation et la divulgation dans leurs états financiers.

## **4.6. Autres rapports**

Le 3 novembre 2023, un rapport a été communiqué à la Direction et au comité d'audit de la Ville par la vérificatrice générale et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information relevées au cours de l'exercice d'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2022, ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents.

### **Sommaire des recommandations**

Au courant des années, nous avons émis un ensemble de recommandations dans le cadre de l'audit financier de la Ville. Le tableau suivant fournit un sommaire des recommandations non réglées par grands sujets au 31 décembre 2022.

**TABLEAU 1** | **RECOMMANDATIONS PAR PROCESSUS TOUJOURS EN COURS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE RECOMMANDATIONS PAR ANNÉE				
	2018 ET AVANT	2019	2020	2021	2022
Technologies de l'information (application financière)	-	-	3	1	5
Processus des immobilisations	1	-	2	3	3
Processus des achats	2	-	1	1	-
Processus d'établissement des provisions et d'évaluation au niveau des actifs ou des passifs	1	1	1	2	-
Processus des revenus	1	-	1	2	1
Processus des revenus des transferts	-	-	-	1	-
Processus des paiements de transferts	1	-	-	-	-
Processus d'information financière	-	-	1	-	2
<b>TOTAL des recommandations toujours en cours au 31 décembre 2022</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Au total, 37 recommandations étaient toujours en cours de réalisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

## 4.7. États financiers des autres personnes morales visées par la Loi sur les cités et villes

En vertu des articles 107.7 et 107.8 de la LCV, la vérificatrice générale doit, dans la mesure jugée appropriée par celle-ci, procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ◆ Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- ◆ La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- ◆ La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- ◆ Tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV lorsque l'une ou l'autre de conditions suivantes est remplie :
  - i) dont son budget est adopté ou approuvé par la municipalité;
  - ii) pour lequel son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 M\$;
  - iii) qui est un mandataire ou un agent de la municipalité ou qui est désigné par le ministre du MAMH comme étant assujetti aux règles contractuelles municipales et a sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Le tableau suivant identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, à la suite de notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur externe nommé par la Ville.

**TABLEAU 2**

**PERSONNES MORALES VISÉES PAR L'ARTICLE 107.7. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LESQUELLES LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE A JUGÉ APPROPRIÉ DE POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AUDIT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	PÉRIMÈTRE COMPTABLE	DATE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)	●	3 avril 2024
Société d'habitation et de développement de Montréal	●	10 avril 2024
Société du parc Jean-Drapeau	●	28 mars 2024
Agence de mobilité durable	●	28 mars 2024

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

La STM est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle a pour mission de fournir à l'ARTM des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur ARTM* (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

## **RAPPORT**

Le 3 avril 2024, nous avons émis 2 rapports soit un rapport des auditeurs indépendants sans réserve pour cet organisme en ce qui concerne les états financiers consolidés de la STM inclus au rapport annuel et un rapport des auditeurs sans réserve inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH.

En voici un extrait :

## **OPINION**

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la STM au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

La SHDM est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont :

- ◆ de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- ◆ d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- ◆ d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

### **RAPPORT**

Le 10 avril 2024, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

### **OPINION**

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SHDM au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

La SPJD est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la Charte.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement de la SPJD, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

## **RAPPORT**

Le 28 mars 2024, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## **OPINION**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SPJD au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**

L'AMD est un organisme sans but lucratif, constitué le 21 février 2019 en vertu de l'article 220.4 de la Charte.

L'AMD a pour mission d'administrer la gestion, l'application de la réglementation et le développement du stationnement tarifé, sur rue et hors rue, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

## **RAPPORT**

Le 28 mars 2024, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

## **OPINION**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMD au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.